



ARRÊTÉ N° 2022-146-ST

Portant réglementation temporaire de fermeture du parking
du gymnase de Lilandry
à l'occasion de la brocante de l'Enfance
dimanche 27 novembre 2022

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le code de la route,
- VU Le Code de la Voirie Communale,
- VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la brocante de l'Enfance, il convient d'interdire le stationnement sur le parking du gymnase sis 40 boulevard des Sports le dimanche 27 novembre 2022 de 09h45 à 18h.

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers pendant les manifestations.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings du Gymnase sis 40 boulevard des Sports le dimanche 27 novembre 2022 de 09h45 à 18h sauf pour les personnes à mobilités réduites.
- Article 2 :** Les agents communaux seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
 - Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
 - Service Culture, Evènements et Animations.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 20 octobre 2022



Le Maire,

Annex GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le : 24/10/22